Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-CCAS2605031-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

CCAS DE MAEN ROCH (35460)
1 place de l'Europe

Nombre de membres :
En exercice : **17**
Présents : 14
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Brice en Coglès sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire et Président.

Etaient présents : Thomas JANVIER, Paule PERRIN, Viviane TROPEE, Joël CHAMPAGNAC, Yannick BODIN, Peggy GAUTHIER, Céline VEILLARD, Paulette BARBELETTE, Guy PAUTONNIER, Marie-Odile DELATOUCHE, Marie-Thérèse PHILIPPARD, Martine HUBERT, Natacha LEBLANC, Catherine LECHAT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote **:**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Jeannick SOURDIN	Viviane TROPEE	25/09/2026
Christian ROUSSEAU	Paule PERRIN	28/09/2026

Absent non excusé : Isabelle DELEPINE

Madame Paule PERRIN a été élue secrétaire.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

CCAS-26-05-031 MAISON HELENA : MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE GYM DOUCE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, ainsi que l'article L.2131-1
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-1 et suivants, relatifs aux compétences et au fonctionnement des CCAS
Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'action sociale facultative menée par le CCAS
Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est le seul compétent pour fixer les tarifs des prestations et activités qu'il organise

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-CCAS2605031-DE

Considérant la fiche projet présentée par la coordinatrice de vie sociale de la Maison Helena, pour la mise en place d'une activité gym douce

Monsieur le Président informe les membres du CCAS d'un projet de mise en place d'une activité gym douce hebdomadaire pour les résidents de la Maison Helena qui prévoit les modalités suivantes :

- Un atelier par semaine mené par une intervenante extérieure
- Une participation financière des participants à hauteur de 3 euros par séance
- Une participation financière du CCAS pour le reste à régler à l'intervenante, montant qui sera modulé en fonction du nombre d'inscrits aux séances
- Paiement réalisé par les résidents directement auprès des régisseurs du CCAS, qui régulariseront les recettes de manière globale au minimum une fois par trimestre

Le budget prévisionnel du projet pour la période-test de septembre à décembre 2026 inclus est le suivant :

Période de septembre à décembre 2026	Montant résidents	Montant CCAS	Montant Total
Financement activité gym douce Maison Helena	312.00 €	598.00 €	910.00 €

Monsieur le Président précise qu'une période test de septembre à décembre 2026 est prévue et que l'activité sera pérennisée ou interrompue en fonction du bilan de cette période.

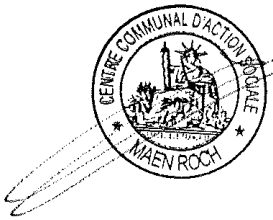
Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de se prononcer sur la mise en place de cette activité selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une activité gym douce hebdomadaire à la Maison Helena
- **FIXE** le tarif unique de cette prestation à 3 euros la séance pour chaque inscrit
- **DIT** que le règlement sera exigé auprès de chaque usager selon les modalités d'encaissement de la régie de recettes du CCAS
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à percevoir les fonds et exécuter les dépenses liées à cette activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président,



Thomas JANVIER